



**PRÉFÈTE
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires
Service Prospective Planification Habitat

Arrêté préfectoral portant approbation du Plan de Prévention des Risques inondation établi sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné

La préfète des Deux-Sèvres,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.562-1 à L.562-8-1 et R.562-1 à R.562-11-9, relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L.151-43 et L.153-60 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs du préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 15 février 2022 portant nomination de Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 18 octobre 2023 portant nomination de Monsieur Patrick VAUTIER, en qualité de sous-préfet de Niort, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques inondation dans le Marais poitevin sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné ;

Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Patrick VAUTIER, secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, sous-préfet de Niort ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 mai 2023 portant ouverture de l'enquête publique sur le projet de Plan de Prévention des Risques inondation établi sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné ;

Vu les avis recueillis dans le cadre de la consultation des personnes publiques et organismes associés à la démarche d'élaboration du plan, prévue à l'article R.562-7 du code de l'environnement ;

Vu le rapport de la commissaire enquêteur et son avis favorable du 5 août 2023, assorti d'une réserve ;

Vu les modifications apportées au projet de Plan de Prévention des Risques inondation à l'issue de l'enquête publique pour la prise en compte de la réserve formulée par la commissaire enquêteur ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation

Le Plan de Prévention des Risques inondation (PPRi) établi sur le territoire des communes de Bessines, Coulon et Magné est approuvé tel qu'annexé au présent arrêté.

Article 2 : Composition et consultation du PPRi approuvé

Le dossier du PPRi de Bessines, Coulon et Magné comprend une note de présentation et ses annexes, un règlement écrit et des documents cartographiques (cartographies de l'aléa inondation, des enjeux et du zonage réglementaire).

Un exemplaire de ce plan est tenu à la disposition du public à la Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres, en mairies de Bessines, Coulon et Magné, et au siège de la communauté d'agglomération du Niortais.

Il est également consultable sur le site internet des services de l'État en Deux-Sèvres à l'adresse suivante : www.deux-sevres.gouv.fr/PPRi-bessines-coulon-magne

Article 3 : Servitude d'utilité publique

Le PPRi de Bessines, Coulon et Magné vaut servitude d'utilité publique en application de l'article L.562-4 du code de l'environnement, et sera, à ce titre, annexé aux documents d'urbanisme des collectivités territoriales concernées en application des articles L.151-43 et L.153-60 du code de l'urbanisme.

Article 4 : Notification de l'arrêté

Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes de Bessines, Coulon et Magné, et au président de la communauté d'agglomération du Niortais.

Il sera également adressé pour information aux autres personnes publiques et organismes associés à la démarche d'élaboration du PPRi, visés à l'article 5 de l'arrêté préfectoral du 23 juin 2022 prescrivant l'élaboration du Plan.

Article 5 : Mesures de publicité

Une copie du présent arrêté est affichée, pendant une durée minimale d'un mois, dans les mairies de Bessines, Coulon et Magné, ainsi qu'au siège de la communauté d'agglomération du Niortais.

Mention de cet affichage est insérée, par les soins de la préfète des Deux-Sèvres, dans les journaux « La Nouvelle République » et « Le Courrier de l'Ouest ».

Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département.

Article 6 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès de la préfète des Deux-Sèvres, soit d'un recours hiérarchique adressé au Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Poitiers, soit directement, en l'absence de recours préalable (recours gracieux ou hiérarchique), dans le délai de deux mois à compter de la plus tardive des mesures de publicité prévues à l'article 8, soit à l'issue d'un recours préalable dans les deux mois à

compter de la date de notification de la réponse obtenue de l'administration ou au terme d'un silence gardé par celle-ci pendant deux mois à compter de la réception de la demande.

Article 7 : Exécution du présent arrêté

Le secrétaire général de la préfecture des Deux-Sèvres, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté d'agglomération du Niortais et les maires des communes de Bessines, Coulon et Magné, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

NIORT, le 13 NOV. 2023

pour la Préfète et par délégation,
Le Secrétaire Général de la préfecture



Patrick VAUTIER